



Devenir tutrice de son frère

Par Chafast

Bonjour

J'ai perdu ma maman très récemment, elle avait a garde mon frère mineur,le lendemain de son décès j'ai pris mon frère chez moi (elle était en concubinage), après en avoir parler avec mon père avec nous n'avons pas beaucoup de contacte cela doit faire 1 ans que mon père n'a pas vue mon frère, mon père m'a dit qu'il n'avais pas le logement adapter (mon frère dormirai dans une dépendance attenante a la maison principale), il n'avait pas le temps non plus (car il pas souvent en déplacement), j'ai proposer de le garder avec moi mon père est d'accord avec cela et mon frère aussi. Quelle sont les possibilités pour que mon frère reste chez moi et que je puisse gérer l'école où rendez médico sans avoir a chaque a faire a mon père qui je le rappelle nai pas présent du tous.

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est votre père qui a l'autorité parentale et son désintérêt ne permet pas de la lui retirer.

Mais vous pouvez demander au JAF une délégation de l'autorité parentale pour vous occuper de votre frère mineur.

(EDIT : je m'étais trompée de terme. Pardon)

Par Isadore

Bonjour,

Toutes nos condoléances.

Voici la procédure que votre père peut suivre pour vous déléguer son autorité parentale, ce qui vous permettra de prendre toutes les décisions nécessaires le concernant :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F3134]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F3134[/url]